



Règlement 2026

Salle des fêtes « La Grange » de la Pommeraie 1 rue de la Mare des Chênes – 27930 CIERREY

Art. 1 - Conditions de réservation de la salle des fêtes

La salle des fêtes de la commune de Cierrey, est destinée à l'accueil des manifestations :

- des associations Cierroises constituées ou assimilées,
- autorisées par le Maire (publiques et/ou culturelles)
- privées, des habitants de la commune de Cierrey ou de personnes extérieures à la commune

Les manifestations sont interdites le dimanche soir (excepté lundi férié). Un week-end prolongé est assimilé à un week-end normal. Pour les cas particuliers, toute décision sera du ressort du Maire.

Art. 2 – Location

La location de la salle devra se faire, soit sous le nom et la responsabilité d'une personne privée, soit sous le nom et la responsabilité du président d'une association de la commune.

Dans les deux cas, la salle sera mise à disposition aux conditions normales de réservation, après signature du présent règlement et du formulaire de réservation.

Le locataire désigné sur le contrat est déclaré seul responsable durant toute la durée de la location.

Art. 3 - Formalités de réservation

Les associations effectuent, avant le 30 juin, leurs réservations pour l'année suivante et restent prioritaires.

A partir du 1^{er} juillet, les particuliers peuvent déposer leurs demandes pour l'année suivante : la location sera validée après versement d'un chèque de 50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.

Art. 4 – Désistement

Si l'utilisateur est amené à annuler sa location, il devra prévenir la Mairie au moins 60 jours avant la date de location. A défaut, ce règlement restera acquis à la commune (sauf cas de force majeure sur justificatif).

Art. 5 - Tarif de location

La location est gratuite pour les associations de la commune (sauf charges d'énergies si abus).

Habitant de Cierrey (sur présentation justificatif de domicile) : la location est fixée à 550 € par week-end + charges locatives.

La sous-location par un habitant est interdite. Sanction : Le locataire réglera le montant « hors commune » de l'année en cours et ne pourra plus louer la salle.

Hors commune : le prix de la location est fixé à 1 300 € par week-end + charges locatives.

Art. 6 - Conditions financières

A la réservation : versement d'un chèque de 50 % du montant de la location, à l'ordre du Trésor Public.

Au plus tard 1 mois avant la date de location, remettre en mairie :

- un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du « Trésor Public »
- le solde du règlement de la location
- une attestation d'assurance responsabilité civile valide, indiquant l'adresse de la salle et les dates de location en incluant le vendredi et le lundi (en cas de jour férié, prendre contact avec la mairie).

A défaut, la réservation sera annulée et le montant versé restera acquis à la commune.

Charges locatives (Électricité et gaz) : calculées après l'état des lieux de sortie et réglées aussitôt en mairie, par chèque à l'ordre du « Trésor Public », contre remise du chèque de caution.

Charges annexes si besoin :

- 300 € en cas de ménage insuffisant
- 150 € pour tri des poubelles insuffisant
- règlement des dégradations éventuelles ou encaissement du chèque de caution
(exemple : chaise : 57,00 €, table : 84,00 €, carrelage : 80,00 €, vernis sol : 100,00 € etc).
- 500 € pour non-respect du présent règlement

DES LE DIMANCHE SOIR : les locaux devront être propres et libres de tous équipements ou matériels personnels.

Art. 7 – Etat des lieux et remise des clés sur rendez-vous en présence d'un élu

Les associations sont soumises à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Un état des lieux d'entrée est établi avec le locataire indiqué sur la réservation. Il sera procédé au relevé des compteurs gaz et électricité. Remise des clés au locataire.

Un état des lieux de sortie sera effectué avec le locataire indiqué sur la réservation et relève des compteurs. Les clés seront rendues, les charges calculées en mairie et réglées contre remise du chèque de caution.

Art. 8 - Respect des locaux et du matériel

Le locataire désigné sur le contrat est seul responsable et s'engage à veiller personnellement au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition :

- Ne pas utiliser de ruban adhésif au sol et sur les fenêtres, ni de pointes et punaises sur les murs et le mobilier.

Ménage & rangement à la charge de l'occupant. Produits de nettoyage non fournis

- Le carrelage (tomettes) de la salle principale et de l'entrée doit être uniquement balayé ou lavé avec de l'eau claire si quelque chose est renversé.
- Le sol de la cuisine et des sanitaires ainsi que les inox doivent être nettoyés avec des produits ménagers adéquats (non fournis) ainsi que tous les éléments à disposition : plaque gaz, 2 chambres froides, four, étuvette etc).
- Le lave-vaisselle doit être vidangé ET nettoyé.

- Il est impératif de remettre la salle dans son état d'origine et le mobilier remis en place ou rangé dans la réserve. Le mobilier est nettoyé AVANT RANGEMENT.
- Les chaises sont empilées par 10 et posées à 1 m du mur de la salle.
- Vider et nettoyer les cendriers.
- Les abords de la salle et du parc de la Pommeraie seront nettoyés (papiers, bouteilles, mégots, etc...).
- Le tri sélectif est obligatoire :
Déposer le verre dans le container situé sur le parking.
Poubelles couvercles jaunes et bleus = recyclage
Poubelles couvercles noirs = déchets ménagers (utiliser obligatoirement des sacs poubelle).
Il est strictement interdit de déposer des déchets autres dans les poubelles ou dans le local.

Art. 9 - Respect du voisinage

Le stationnement dans les rues avoisinantes est interdit : stationnement dans l'enceinte de la Pommeraie. Le parking de la mairie doit rester libre.

Il est demandé de respecter le voisinage, de prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores et de ne pas ouvrir les portes et fenêtres en soirée. Vous engagez votre responsabilité en cas de tapage nocturne.

Un disjoncteur acoustique est installé dans la salle et coupe l'alimentation électrique dès que le niveau sonore est trop élevé :

- première coupure d'avertissement – brève – suivie d'un réenclenchement automatique
- seconde et dernière coupure d'avertissement – plus prononcée – suivie d'un réenclenchement automatique
- coupure définitive. Il ne sera alors procédé à aucun réenclenchement par la commune.

Art. 10 - Responsabilité et sécurité :

- L'attestation d'assurance doit couvrir la totalité des dommages occasionnés sur le site de la Pommeraie et aux alentours (par exemple tonnelle qui s'envole chez un habitant).
- Feux d'artifices interdits ainsi que les jets de scène intérieurs et extérieurs.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

Sécurité :

- Fermeture obligatoire du portail d'accès à la salle des fêtes de jour comme de nuit (plan Vigipirate) et éviter ainsi des hôtes indésirables.
- Retirez les barres de sécurité à l'intérieur des portes de la salle principale lorsque vous êtes présents et n'oubliez pas de les remettre en cas d'absence.
- Avant de partir, pensez à éteindre les lumières, fermez les portes et issues de secours. Vérifiez que les robinets sont bien fermés. Activez l'alarme avant de partir.

- Il n'y a pas de téléphone fixe dans la salle. Vous devez vous assurer d'être équipés d'un ou plusieurs téléphones mobiles qui fonctionnent dans la salle afin de passer des appels d'urgence et d'alerter les sapeurs-pompiers, même en cas de coupure d'électricité dans le bâtiment.
- Il est formellement interdit de dormir dans la salle (sécurité gaz)
- Les animaux sont interdits sur le site.

Vous disposez du site de la Pommeraie mais :

- Ne pas utiliser le parking de la mairie réservé aux activités en mairie le week-end
- Il est formellement interdit d'accéder au côté école et d'utiliser le plateau sportif
- Respectez les plantations, fleurs, arbres (ne pas ramasser les fruits, ne pas grimper dans les arbres ni casser les branches)

Art.11 - Capacité de la salle : La salle accueille au maximum 100 personnes assises (ERP catégorie 4).

Le secrétariat, le personnel technique et les élus de la commune de Cierrey, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

En signant ce document, il s'engage à le respecter et à être tenu pour seul responsable de tout incident, manquement à ces règles ou accident durant la location de la salle des fêtes.

Fait à Cierrey, le

*Inscrire : « Lu et Approuvé »
Et signature du locataire*

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par la Mairie de Cierrey pour l'organisation de son service de locations de salle. La collecte et le traitement sont nécessaires au respect de l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie de Cierrey.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Le Maire de Cierrey (4 Rue René Lefebvre - 27930 Tel 02 32 67 07 06), en tant que responsable de traitement, a désigné le service commun de Délégué à la Protection des Données de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie EPN situé 9 rue Voltaire à EVREUX en qualité de délégué à la protection des données.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution du contrat. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo-mutualise@epn-agglo.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.